



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le dix-sept novembre,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le dix novembre deux mille onze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo - S. Camerlo - A. Estève - J. Drouin- A. Sivieude - E. Labattut - N. Chireux - G. Granier - M. Lagarde - P. Lepoudère - G. El Fassy - M.C. Borelli - L. Claparède - D. Jacques - A. Ferrand - N. Clavier - F. Combe - M. Martinez - M. Borne - M. Deboissy - J.P Rico - P. Pasquier.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : N. Lledo pouvoir à J. Drouin - S. Bonnier pouvoir à J.P Rico - B. Moizo pouvoir à P. Pasquier - C. Pistre pouvoir à M. Deboissy.

Absente :

B. Conte Arranz.

La séance est ouverte à 19H03.

Madame Joëlle Drouin, Adjoint déléguée à la communication, est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 6 octobre 2011, est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions, conformément à l' L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 11-144 du 7 octobre 2011 relative à l'attribution du marché à procédure adaptée n° 2011-19 d'acquisition et d'installation d'un bâtiment préfabriqué pour « l'Espace famille ».

Le marché est attribué à la société Algeco sise 21 rue de Rome à Vitrolles (13127).

Le montant du marché est fixé à 112 787,52 € TTC (Cent douze mille sept cent quatre vingt sept euros et cinquante deux centimes toutes taxes comprises) comprenant en outre la fourniture et la pose d'un brise soleil. La durée du marché est de 11 semaines à compter de sa notification.

Décision n° 11-145 du 7 octobre 2011 relative au contrat de maintenance du matériel informatique.

La maintenance du matériel informatique est confiée à la sarl ASC Micro sise 8 rue Jeu du Ballon à Pignan (34570).

Le contrat est conclu pour une durée de 4 mois à compter de sa notification, renouvelable une fois par reconduction expresse. La prestation est fixée mensuellement à 850 € HT soit 1 016,60 € TTC (Mille seize euros et soixante centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 11 - 146 du 13 octobre 2011 relative à l'avenant n°1 du marché à procédure adaptée n° 2010-02 concernant la conception, la réalisation et la maintenance du nouveau site Internet de la commune.

L'avenant n°1 est signé avec la société Vernalis Interactive sise route de Saint Guilhem, zone artisanale La Terrasse à Aniane (34150).

Cet avenant tient compte de la nécessité de modifier et prolonger le calendrier prévisionnel de réalisation du site Internet de la commune et n'a pas d'incidence financière.

Décision n° 11-147 du 21 octobre 2011 relative à la représentation d'un concert de musique de chambre le 6 novembre 2011.

Un contrat est conclu avec Madame Doriane Cheminais, sise Domaine Gardie à Florensac (34510) en sa qualité de Producteur d'un concert de musique de chambre en trio, le dimanche 6 novembre 2011 à Pérols.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € TTC (Mille deux cents euros toutes charges comprises). La dépense correspondante est réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 11-148 du 21 octobre 2011 relative à la représentation du spectacle « Badaboum Bada » le 16 décembre 2011.

Un contrat est conclu avec Madame Ghislaine Marchand, en sa qualité de Productrice de la Compagnie Cour et Jardin, sise 13 rue de l'école de droit à Montpellier (34000), en vue de la représentation du spectacle dénommé « Badaboum Bada » le 16 décembre 2011 à Pérols, à l'occasion de l'Arbre de Noël des enfants du personnel municipal.

Le montant de la prestation s'élève à 1000 € TTC (Mille euros toutes charges comprises). La dépense correspondante est réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 11-149 du 21 octobre 2011 relative à la représentation du spectacle « Caramel et Chocolat » le 12 décembre 2011.

Un contrat est conclu avec Monsieur Maxime Gayrard, en sa qualité de Président de l'association Libr'Artiste, sise 196 rue des Escarceliers à Montpellier (34080), en vue de deux représentations du spectacle dénommé « Caramel et Chocolat » le 12 décembre 2011 à Pérols, à l'attention des enfants des écoles maternelles Les Sophoras et La Guette.

Le montant de la prestation s'élève à 1 800 € TTC (Mille huit cents euros toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 11-150 du 25 octobre 2011 relative à la rectification du montant du marché concernant l'acquisition et l'installation d'un bâtiment préfabriqué pour « l'espace famille ». Abroge et remplace la décision n° 11-144.

Considérant la nécessité d'assurer un certain confort au public et aux agents municipaux appelés à demeurer dans le bâtiment préfabriqué durant les périodes hivernales et estivales,
Considérant la possibilité de bénéficier des options négociées dans le marché, sans rien modifier au fait que la société ALGECO a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

La présente décision abroge et remplace la décision n°11-144 du 7 octobre 2011.

Le marché est attribué à la société Algeco sise 21 rue de Rome à Vitrolles (13127).

Le montant du marché initialement de 112 787,52 € TTC est donc fixé à 116 861,16 € TTC (cent seize mille huit cent soixante et un euros et seize centimes toutes taxes comprises) comprenant en outre la fourniture et la pose d'un brise soleil, d'1 climatiseur de 3 500W de type mono split et de 2 châssis vitrés fixes dans la cloison. La durée du marché est de 11 semaines à compter de sa notification.

Décision n° 11-151 du 25 octobre 2011 relative à l'attribution du lot n°1 du marché à procédure adaptée n° 2011-27 concernant l'acquisition d'instruments de musique pour l'école municipale de musique danse et théâtre.

Le lot n°1 « Acquisition d'instruments à cordes » du marché est attribué à la Société Woodbrass.com sise avenue du Nouveau Conservatoire à Paris (75019).

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 900 € TTC (neuf cents euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 1 500 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification.

Décision n° 11-152 du 25 octobre 2011 relative à l'attribution du lot n°2 du marché à procédure adaptée n° 2011-27 concernant l'acquisition d'instruments de musique pour l'école municipale de musique danse et théâtre.

Le lot n°2 « Acquisition de Cors » du marché est attribué à la Société Music for Ever sise zone industrielle de Fréjorgues Ouest à Mauguio (34130).

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 1 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 2 000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification.

Décision n° 11-153 du 25 octobre 2011 relative à l'attribution du lot n°3 du marché à procédure adaptée n° 2011-27 concernant l'acquisition d'instruments de musique pour l'école municipale de musique danse et théâtre.

Le lot n°3 « Acquisition de Trombones » du marché est attribué à la Société L'Olifant sise 7 rue Michel Chasles à Paris (75012).

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 1 500 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification.

Décision n° 11-154 du 25 octobre 2011 relative à l'attribution du lot n°4 du marché à procédure adaptée n° 2011-27 concernant l'acquisition d'instruments de musique pour l'école municipale de musique danse et théâtre.

Le lot n°4 « Acquisition de clarinettes et accessoires divers » du marché est attribué à la Société Music for Ever sise zone industrielle de Fréjorgues Ouest à Mauguio (34130).

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 1 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 1 600 € TTC (mille six cents euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification.

Décision n° 11-155 du 25 octobre 2011 relative à l'attribution du lot n°5 du marché à procédure adaptée n° 2011-27 concernant l'acquisition d'instruments de musique pour l'école municipale de musique danse et théâtre.

Le lot n°5 « Acquisition de guitares basses » est attribué à la Société Pianorama, sise zone industrielle de Fréjorgues Ouest à Mauguio (34130).

Le montant minimum annuel du lot est fixé à 1 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises) et le montant maximum à 2 000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises). La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification.

Décision n° 11-156 du 25 octobre 2011 relative à l'attribution du lot n°2 du marché à procédure adaptée n° 2011-23 concernant la fourniture de fioul domestique.

Le lot n°2 « Livraison de fioul domestique » du marché est attribué à la société Thevenin et Ducrot Distribution sise 7 rue du point du jour à Quetigny (21803).

Le volume annuel minimum du lot est fixé à 7 000 L (sept mille litres) et le volume maximum à 14 000 L (quatorze mille litres). La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable expressément une fois un an, pour une durée maximale de 2 ans.

Décision n° 11-157 du 25 octobre 2011 relative à l'attribution du lot n°1 du marché à procédure adaptée n° 2011-23 concernant la fourniture de carburants destinés aux véhicules de la ville de Pérols.

Le lot n°1 « Distribution avec carte de carburants destinés aux véhicules » du marché est attribué à la Société AUCHAN sise centre commercial Méditerranée à Pérols (34473).

Le volume annuel minimum de Super Sans Plomb 95 est fixé à 7 000 L (sept mille litres), et le volume maximum à 14 000 L (quatorze mille litres). Le volume annuel minimum de Gazole est fixé à 18 000 L (dix-huit mille litres) et le volume maximum à 35 000 L (trente cinq mille litres).

La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable expressément une fois un an, pour une durée maximale de 2 ans.

Décision n°11-158 du 9 novembre 2011 relative au contrat pour une intervention avec Mission Archives CDG34.

Considérant la nécessité de souscrire un contrat avec Mission Archives CDG34 pour poursuivre le travail déjà effectué et actualiser le traitement des archives contemporaines de la mairie de Pérols.

Le contrat est confié à Mission Archives CDG34, sise 254 Rue Michel Teule à Montpellier (34184).

Il est conclu pour une durée de 18 jours, effectués courant 2012 et s'élève à 2 187 € TTC (deux mille cent quatre vingt sept euros toutes taxes comprises).

Décision n°11-159 du 9 novembre 2011 relative au contrat pour la maintenance du progiciel CANIS.

Le contrat de maintenance du logiciel CANIS relatif à l'enregistrement des chiens dangereux est confié à la société Logitud solutions sise ZAC du Parc des Collines à Mulhouse (68200).

Le contrat est conclu à compter du 26 octobre 2011 jusqu'au 31 décembre 2011 et sera reconduit tacitement par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2013.

Le coût de ce contrat pour la période du 26 octobre 2011 au 31 décembre 2011 s'élève à 10,88 € HT, soit 13,01 € TTC (treize euros et un centime toutes taxes comprises).

Pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, le coût du contrat s'élèvera à 59,25€ HT, soit 70,86 € TTC (soixante-dix euros et quatre-vingt six centimes toutes taxes comprises).

Pour la troisième et dernière année, le coût de maintenance sera actualisé selon la formule de révision précisée à l'10 du contrat.

Décision n°11-160 du 9 novembre 2011 relative au contrat pour une formation au plan de maîtrise sanitaire.

Le contrat de formation est confié à APMSA Incubateur Supagro, sise 2 Place Viala à Montpellier (34060).

Le contrat est conclu pour une formation de 28 heures à destination du personnel de la cuisine scolaire et s'élève à 3 920 € HT soit 4 688,32 € TTC (quatre mille six cent quatre vingt huit euros et trente deux centimes toutes taxes comprises).

Décision n°11-161 du 14 novembre 2011 relative à la représentation du spectacle « Le désespoir du loup » le 13 décembre 2011. Abroge et remplace décision 11-142.

Considérant que le spectacle dénommé « Le désespoir du loup » programmé le 13 décembre 2011, n'est plus produit par l'association « Compagnie Plum » sise 22 rue de Montesquieu à Montblanc (34290), mais par l'association « Carré Brune », sise 8 cours Labrousse à Cahors (46000) ;

La présente décision abroge et remplace la décision 11-142 du 3 octobre 2011.

Un contrat est conclu avec Madame Dominique Lagarde, en sa qualité de Présidente de l'association « Carré Brune », sise 8 cours Labrousse à Cahors (46000), en vue de deux représentations du spectacle dénommé « Le désespoir du loup », le mardi 13 décembre 2011 à Pérols, à l'attention des enfants des écoles primaires La Guette et Font-Martin.

Le montant de la prestation s'élève à 3070 € TCC (Trois mille soixante dix euros toutes charges comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Ordre du Jour

Finances

- Affaire 2011-11-17/1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la Ville.
- Affaire 2011-11-17/2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du Port.
- Affaire 2011-11-17/3. Décision modificative – Budget primitif 2011.
- Affaire 2011-11-17/4. Amortissement des subventions d'équipement versées.
- Affaire 2011-11-17/5. Marché n° 2011-17 relatif à l'entretien des espaces verts – Autorisation de signature des lots 2, 3 et 4.

Urbanisme

- Affaire 2011-11-17/6. Réforme de la fiscalité en matière d'urbanisme – Institution de la taxe d'aménagement.
- Affaire 2011-11-17/7. Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier – Participation à l'augmentation du capital.

Enfance - Education – Jeunesse – Culture

- Affaire 2011-11-17/8. Demande d'exonération des droits d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre.
- Affaire 2011-11-17/9. Contrat local d'accompagnement scolaire – Autorisation de signature de la convention entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales.
- Affaire 2011-11-17/10. Subvention de fonctionnement aux caisses des écoles – Année 2011

Ressources humaines

- Affaire 2011-11-17/11. Adhésion au Groupement d'Employeur de l'Orb - Hérault – Autorisation de signature.

Affaires générales

- Affaire 2011-11-17/12. Organisation de la journée Green Day par le magasin Auchan. Don de cinquante arbres à la commune - Autorisation de signature de la convention.

Finances

Affaire 2011-11-17/1. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la Ville.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances rapporte :

Vu l' 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, par délibération du Conseil municipal, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées par l'exécutif dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant le tableau récapitulatif relatif au budget primitif 2011, présenté ci-après, précisant le montant et l'affectation des crédits :

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses aux -s détaillés dans le tableau suivant,
- Engager à inscrire les crédits réalisés au budget 2012.

Chap.	Libellé	BP 2011	1/4 des crédits ouverts €
	OPERATION D'EQUIPEMENT	6 028 257,00	1 507 064,25
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 368 655,00	342 163,75
202	Frais d'études d'élaboration, modifications, révisions de documents d'urbanisme	45 000,00	11 250,00
2031	Frais d'études	1 300 635,00	325 158,75
2033	Frais d'insertion	1 070,00	267,50
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciel	21 950,00	5 487,50
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 500,00	625,00
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	2 500,00	625,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 183 602,00	545 900,50
2111	Terrains nus	72 000,00	18 000,00
2112	Terrains de voirie	15 000,00	3 750,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	31 600,00	7 900,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	131 600,00	32 900,00
21318	Autres bâtiments publics	30 000,00	7 500,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	776 949,00	194 237,25
2151	Réseaux de voirie	280 000,00	70 000,00
2152	Installations de voirie	57 870,00	14 467,50
21531	Réseaux d'adduction d'eau	17 462,00	4 365,50
21532	Réseaux d'assainissement	76 200,00	19 050,00
21533	Réseaux câblés	15 223,00	3 805,75
21534	Réseaux d'électrification	316 000,00	79 000,00

21538	Autres réseaux	10 000,00	2 500,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00	1 250,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 280,00	570,00
2182	Matériel de transport	109 350,00	27 337,50
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	66 565,00	16 641,25
2184	Mobilier	70 514,00	17 628,50
2188	Autres immobilisations corporelles	99 989,00	24 997,25
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 473 500,00	618 375,00
2313	Construction	1 305 000,00	326 250,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 168 500,00	292 125,00

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (6 contre : S. Bonnier - J.P Rico - B. Moizo - P. Pasquier - C. Pistre - M. Deboissy) :

- 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses aux -s détaillés dans le tableau ci-dessus.

- 2 : engage à inscrire les crédits réalisés au budget 2012.

Affaire 2011-11-17/2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du Port.

Monsieur Gazzo, adjoint délégué aux finances rapporte :

Vu l' - 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, par délibération du Conseil municipal, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant le tableau récapitulatif relatif au budget primitif 2011, présenté ci-après, précisant le montant et l'affectation des crédits :

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses aux -s détaillés dans le tableau suivant,
- Engager à inscrire les crédits réalisés au budget 2012.

	Libellé	BP 2011	1/4 des crédits ouverts €
	OPERATION D'EQUIPEMENT	110 000,00	27 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00	7 500,00
2031	Frais d'études	30 000,00	7 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00	10 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40 000,00	10 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	40 000,00	10 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00	10 000,00

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (6 contre : S. Bonnier - J.P Rico - B. Moizo - P. Pasquier - C. Pistre - M. Deboissy) :

- 1 : Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses aux -s détaillés dans le tableau ci-dessus.

- 2 : engage à inscrire les crédits réalisés au budget 2012.

Affaire 2011-11-17/3. Décision modificative – Budget primitif 2011.

Rapporteur : Monsieur Gazzo.

Par délibération du 23 mars 2011, le Conseil municipal a adopté le Budget Primitif de la ville.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui d'ajuster ces prévisions afin de prendre en compte l'avancement de divers dossiers et des dépenses correspondantes, telles que notamment :

L'étalement comptable du règlement de l'assurance Dommage ouvrages souscrite dans le cadre de la construction du gymnase ;

Le versement de l'indemnité que la commune est tenue de régler dans le contentieux qui a opposé la SCI Le clos de La Tour contre la commune ;

Le réajustement des recettes fiscales en fonction des bases notifiées ;

Les réajustements des dépenses de personnels ;

La participation financière en vue de l'adhésion de la commune à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative, telle que proposée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				333 130,00
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL				
Fonction	Libellé	-	Libellé	Variation
020	administration générale	616	Prime d'assurance	56 000,00
Total				56 000,00
CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
Fonction	Libellé	-	Libellé	Variation
020	administration générale	6554	Contributions aux organismes de regroupement	-36 000,00
Total				-36 000,00
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Fonction	Libellé	-	Libellé	Variation
01	Opération non ventilables	673	Mandat annulés sur exercices antérieurs	25 000,00
020	administration générale	6718	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	70 000,00
Total				95 000,00
CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL				
Fonction	Libellé	-	Libellé	Variation
020	administration générale	64111	Frais de personnels	120 000,00
020	administration générale	64118	Frais de personnels	15 000,00
020	administration générale	64131	Frais de personnels	20 000,00
020	administration générale	64138	Frais de personnels	15 000,00
020	administration générale	6454	Frais de personnels	2 000,00
Total				172 000,00
CHAPITRE 68 - DOTATION AUX PROVISIONS				
Fonction	Libellé	-	Libellé	Variation

020	administration générale	6812	Dotations aux provisions des charges à répartir	11 200,00
Total				11 200,00
Autofinancement complémentaire				
Fonction	Libellé	-	Libellé	Variation
	Virement à la section d'investissement			34 930,00
Total				34 930,00
RECETTES				333 130,00
73 - IMPOTS ET TAXES				
Fonction	Libellé	-	Libellé	Variation
01	Opération non ventilables	7311	Contribution directes	229 330,00
01	Opération non ventilables	7321	Attribution de compensations	- 36 200,00
01	Opération non ventilables	7381	Taxe additionnelles aux droits de mutations	42 000,00
Total				235 130,00
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES				
Fonction	Libellé	-	Libellé	Variation
820	Opération non ventilables	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	12 000,00
823	Opération non ventilables	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	30 000,00
Total				42 000,00
79 - Transfert de charges				
Fonction	Libellé	-	Libellé	Variation
01	Opération non ventilables	791	Transfert de charges de gestion courantes	56 000,00
Total				56 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				70 997,00
Chapitre 481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Fonction	Libellé	-	Libellé	Variation
01	Opération non ventilables	4818	Charges à étaler	56 000,00
Total				56 000,00
D001 - SOLDE D'EXECUTION NEGATIF				
Fonction	Libellé	-	Libellé	Variation
01	Opération non ventilables	001		-3,00
Total				-3,00
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières				
Fonction	Libellé	-	Libellé	Variation
01	Opération non ventilables	271	Titres immobilisés	15 000,00
Total				15 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				70 997,00
Chapitre 481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Fonction	Libellé	-	Libellé	Variation
01	Opération non ventilables	4818	Charges à étaler	11 200,00
Total				11 200,00
Autofinancement complémentaire				
Fonction	Libellé	-	Libellé	Variation
	Virement de la section de fonctionnement			34 930,00
Total				34 930,00
10- Dotations fonds divers et réserves				
Fonction	Libellé	-	Libellé	Variation
01	Opération non ventilables	10222	FCTVA	24 867,00
Total				24 867,00

Affaire 2011-11-17/4. Amortissement des subventions d'équipement versées.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

L'ordonnance n° 2005-1027 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales a été adoptée le 26 août 2005 ; l'ensemble des modifications induites par cette réforme de la M14 sont applicables depuis le 1er janvier 2006.

Parmi ces modifications, certaines nécessitent que le Conseil municipal se prononce par voie de délibération, sur les règles de mise en œuvre à retenir.

Les subventions d'équipement versées (subventions versées à des organismes publics ou à des bénéficiaires de droit privé rénovant leurs façades, etc.) sont concernées par ces modifications.

Anciennement imputées en section de fonctionnement (chapitre 657...) avec possibilité d'étalement, elles sont désormais assimilables à des immobilisations incorporelles et sont définies comme des subventions versées pour financer un projet d'investissement déterminé. Elles sont donc aujourd'hui amortissables et financées par emprunt.

Les subventions d'équipement versées s'imputent désormais directement en section d'investissement au chapitre 204 et doivent faire l'objet d'un amortissement sur des durées différentes en fonction du type de bénéficiaires, conformément aux règles préconisées par la M14.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (6 abstentions : S. Bonnier - J.P Rico - B. Moizo - P. Pasquier - C. Pistre - M. Deboissy) :

- 1 : approuve les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, comme suit :

- Amortissement sur 5 ans pour les subventions d'équipement versées à des bénéficiaires de droit privé.
- Amortissement sur 15 ans pour les subventions d'équipement versées à des bénéficiaires de droit public.

Affaire 2011-11-17/5. Marché n° 2011-17 relatif à l'entretien des espaces verts – Autorisation de signature des lots 2, 3 et 4.

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux finances, rapporte :

Une procédure de mise en concurrence passée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, en application des -s 33, 57 à 59 du code des marchés publics, a été engagée après avis d'appel public à la concurrence du 22/07/2011 n° 11-174711 parue au BOMP A n°146, en date du 29/07/2011 et au JOUE n° 2011/S 142-236103 en date du 27/07/2011.

Ce marché à bons de commande se compose de 4 lots :

- Le lot n°1 : Entretien des espaces verts

Montant minimum 80 000 € HT et montant maximum 150 000 € HT.

Et 3 lots réservés (dans le cadre de l' - 15 du code des marchés publics)

- Le lot n°2 : Entretien des 2 cimetières de la ville (Saint Sixte et Saint Sauveur)

Montant minimum 10 000 € HT et montant maximum 30 000 € HT.

- Le lot n°3 : Entretien du Parcours de Santé

Montant minimum 30 000 € HT et montant maximum 50 000 € HT.

- Le lot n°4 : Entretien des trottoirs et délaissés de voirie, et arbres d'alignement

Montant minimum 20 000 € HT et Montant maximum 50 000 € HT.

La remise des offres a été fixée au 9 septembre 2011 à 16h30 :

- 4 offres ont été reçues pour le lot 1 ;
- 2 offres ont été reçues pour les lots 2, 3 et 4.

Lors de la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre, et après examen des 6 plis, il a été décidé d'analyser l'ensemble des offres.

Cependant, la Commission d'Appel d'Offres réunie à nouveau le 5 octobre, et conformément aux dispositions de l' - 59 IV du Code des Marchés Publics, a déclaré la procédure pour le lot n°1 sans suite pour des motifs d'intérêt général.

En effet, au vu de l'analyse effectuée et de ses résultats, la Commission d'Appel d'Offres a considéré que la rédaction peu explicite du cahier des clauses techniques particulières, rendait l'évaluation des éléments techniques du bordereau annexe trop difficile à apprécier.

Dans ce cadre, un classement des offres conforme au Règlement de la Consultation et aux règles d'égalité de traitement des candidats n'a pas été jugé réalisable.

De plus, en raison d'un grand nombre d'erreurs de calculs et d'applications de prix différents de ceux notés dans les bordereaux de prix unitaires chez l'ensemble des candidats, la Commission a conclu que la valeur financière ne pouvait également aboutir à un classement équitable des différentes sociétés.

Aussi, en fonction de l'ensemble de ces différents éléments, la Commission d'Appel d'Offres a jugé préférable de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouverte Européenne en intégrant notamment dans le nouveau dossier de consultation des entreprises, une organisation géographique innovante et une description des besoins de la commune plus explicite.

- Le lot n°1 est donc déclaré sans suite.
- Le lot n°2 est attribué à l'ESAT ADAGE Atelier de Saportas.
- Le lot n°3 est attribué à l'ESAT ADAGE Atelier de Saportas.
- Le lot n°4 est attribué à l'ESAT ADAGE Atelier de Saportas.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 : autorise Monsieur le Maire à signer les lots 2, 3 et 4 du marché n° 2011-17 relatif à l'entretien des espaces verts ainsi que toutes pièces utiles portant sur l'exécution des marchés.

Urbanisme

Affaire 2011-11-17/6. Réforme de la fiscalité en matière d'urbanisme – Institution de la taxe d'aménagement.

Monsieur Siviède, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

La loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a profondément réformé le régime de financement des équipements publics en poursuivant un double objectif, d'une part simplifier le régime des taxes et participations et d'autre part se faisant l'écho des lois « Grenelle », lutter contre l'étalement urbain.

Ainsi dès le 1^{er} mars 2012 la taxe d'aménagement se substitue à la Taxe locale d'Équipement (TLE), à la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels sensibles (TDENS) et à la Taxe Départementale pour le financement des CAUE (TDCAUE). Sont par ailleurs supprimées dès le 1^{er} janvier 2015 la plupart des taxes additionnelles ainsi que le régime de participation au titre d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE).

Aussi il convient de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement applicable sur le territoire de la commune et de préciser les exonérations à mettre en œuvre.

La TLE étant instituée avec un taux de 5%, il est proposé dans un premier temps d'instituer la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire à un taux similaire soit 5%

Concernant les exonérations et application de l'- L. 331-9 du code de l'urbanisme, il convient d'exonérer partiellement le logement social afin de ne pas pénaliser les bailleurs sociaux.

Il est ainsi proposé d'exonérer partiellement à raison de 40% de leur surface les logements d'habitation et d'hébergement financés par l'Etat relevant des prêts locatifs à usage social (PLUS), sachant que les logements aidés financés par l'Etat relevant des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) sont exonérés de plein droit par la loi. Les logements aidés financés par les prêts locatifs sociaux (PLS) ne bénéficieront pas de cette exonération partielle.

La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 : Institue la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;
- 2 : Exonère partiellement, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^{er} alinéa de l'- L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'- L. 331-7; soit les logements d'habitation et d'hébergement relevant des PLUS à raison de 40% de leur surface.
- 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Affaire 2011-11-17/7. Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier – Participation à l'augmentation du capital.

Monsieur le Maire rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Région Languedoc - Roussillon et les communes de Montpellier, Castelnau-Le-Lez, Lattes, Juvignac, Castries et Courbonsec, ont décidé par Assemblée constitutive du 2 février 2010, la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), nouvelle forme de Société Anonyme, dénommée Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), afin d'intervenir dans des opérations d'aménagement directement au profit de ses collectivités actionnaires.

Le Conseil d'Administration de la SAAM a, en sa séance du 11 mai 2011, décidé la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de proposer aux actionnaires une augmentation de capital de 1 200 000 € par émission au pair de 12 000 actions nouvelles de 100 € en vue de financer le développement de la société au service de ses collectivités locales actionnaires, actuelles et futures. Cette augmentation de capital pourrait être libérée, le cas échéant, en trois versements, à raison de 25% en 2011, 40% en 2012 et 35% en 2013. Au terme de cette augmentation, le capital initial de 400 000 € serait porté à 1 600 000 €.

En application de l'- L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Pérols, peut décider de sa prise de participation au capital de la SAAM dans le cadre de l'augmentation de capital engagée par cette dernière, sous réserve de l'exercice qui aura été fait par les actionnaires actuels de leur droit de priorité.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a proposé aux communes non encore actionnaires d'entrer au capital de la SAAM, à des niveaux adaptés selon la population des communes, soit à hauteur de 15 000 € pour celles dont la population est comprise entre 5 000 et 15 000 habitants.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 : Approuve le principe de la prise de participation de la Commune de Pérols au capital de la SAAM à hauteur de 15 000 € ;

- 2 : désigne Monsieur Sivieude pour représenter la commune à l'Assemblée Générale et à toute instance de contrôle de la SAAM ;

Enfance - Education – Jeunesse – Culture

Affaire 2011-11-17/8. Demande d'exonération des droits d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre.

Monsieur Chireux, Adjoint délégué à la culture, rapporte :

Un élève, pour raison médicale, n'a pas pu assister aux cours dispensés par l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre.

Conformément aux dispositions de l'art. 20 du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique Danse et Théâtre, une procédure dérogatoire est envisagée lorsque l'élève est sujet à une maladie rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Vu le courrier de demande d'exonération et le certificat médical;

L'exposé de Monsieur Chireux entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'exonération des droits d'inscription à l'Ecole de Musique Danse et Théâtre pour l'enfant Eliott Dupuis correspondant à un montant de 38€.

Affaire 2011-11-17/9. Contrat local d'accompagnement scolaire – Autorisation de signature de la convention entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame Camerlo, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, rapporte :

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un contrat passé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales, qui s'articule autour des objectifs suivants :

- Aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;
- Elargir les centres d'intérêt des enfants, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville et de l'environnement proche ;
- Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes ;
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Ces actions peuvent faire l'objet de subventions attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette participation financière est calculée au regard de différents critères ; sont pris en compte le bilan des actions de l'année scolaire, les montants du budget prévisionnel, le nombre de cycles proposés et le nombre d'enfants accueillis.

Dans le cadre du CLAS, la commune emploie des intervenants sur le temps périscolaire en vue de réaliser un soutien auprès des enfants scolarisés dans les écoles Guette et Font-Martin.

Leurs interventions s'organisent le soir après la classe, quatre jours par semaine tout au long de l'année scolaire.

Le montant du budget prévisionnel pour l'année scolaire 2011 / 2012 s'élève à 21 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2011.

Par courrier en date du 26 octobre 2011, la Caf a informé la commune que le taux de financement avait été révisé à la hausse et qu'il s'élève désormais à 32,5%. Aussi, il convient de renouveler la signature de la convention passée avec la Caf, compte tenu de cette augmentation.

L'exposé de Madame Camerlo entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 : Approuve les modalités de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, jointe en annexe de la présente délibération ;
- 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2011, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Affaire 2011-11-17/10. Subvention de fonctionnement aux caisses des écoles – Année 2011

Madame Camerlo, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, rapporte :

Le versement d'une subvention, conformément au principe instauré par l'instruction budgétaire et comptable M. 14 doit faire l'objet de deux délibérations distinctes. La première a pour objet de prévoir l'ouverture des crédits au budget sans individualisation (Vote du BP 2011 en février) et la seconde a pour objet d'octroyer la subvention, cette délibération étant la seule créatrice de droit pour le tiers recevant la subvention.

Le conseil municipal est seul compétent pour fixer le montant de la subvention qui sera allouée à chaque bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des sommes correspondantes aux deux groupes scolaires concernés, comme suit :

657361 Subvention de fonctionnement aux caisses des écoles		
Fonction	Montant €	Tiers – Libellé
2111	1 400	Maternelle Guette - Dotation Noël (140 x 10 €)
2111	250	Maternelle Guette - Gestion du bureau
2112	1 400	Maternelle Font Martin - Dotation Noël (140 x 10€)
2112	250	Maternelle Font Martin - Gestion du bureau
2121	1 500	Primaire Guette - Dotation scolaire (activités)
2121	250	Primaire Guette -Gestion du bureau
2122	1 500	Primaire Font Martin - Dotation scolaire (activités)
2122	250	Primaire Font Martin - Gestion du bureau

L'exposé de Madame Camerlo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le versement des sommes aux deux groupes scolaires concernés, telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

Ressources humaines

Affaire 2011-11-17/11. Adhésion au Groupement d'Employeur de l'Orb - Hérault – Autorisation de signature.

Monsieur le Maire rapporte :

Considérant l'utilité de recourir en fonction des besoins, d'une part, à la mise en relation de la Collectivité avec des profils de candidats en veille active ou recherche sur certains types d'emploi et pouvant être présentés par le Groupement, et d'autre part, pour faire face de façon exceptionnelle et urgente à la mobilisation de personnels pour des vacances horaires, réunissant à la fois les trois conditions suivantes :

- Occupant un emploi non permanent,
- Effectuant une tâche précise, ponctuelle et de courte durée dans le temps,
- Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion au Groupement Employeurs (G.E) Orb-Hérault en s'acquittant d'un droit d'entrée annuel de 71,76 € TTC. (60,00 € H.T.) ainsi que les pièces afférentes à une prise d'effet au 1er décembre 2011.
- 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Affaires générales

Affaire 2011-11-17/12. Organisation de la journée Green Day par le magasin Auchan. Don de cinquante arbres à la commune - Autorisation de signature de la convention.

Monsieur le Maire rapporte :

A l'occasion de son cinquantième anniversaire, l'enseigne Auchan organise, en partenariat avec les villes sélectionnées, l'opération « Green Day » le 16 novembre 2011.

Cinquante arbres d'espèces différentes sont offerts à la commune par le magasin Auchan et sont plantés au parcours de santé de Pérols.

La plantation des arbres est réalisée par les enfants du centre de loisirs, assistés des animateurs de l'ALSH, d'agents du service des Espaces verts de la ville et d'adhérents de l'association des Amoureux des jardins.

Ce partenariat donne lieu à la signature d'une convention entre la Ville et le magasin Auchan afin de permettre d'intégrer dans l'inventaire de la commune la donation des cinquante arbres.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1 : Accepte le don fait à la ville de Pérols de 50 arbres par le magasin Auchan et décide de les porter à l'inventaire de la commune.

- 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

L'assemblée n'ayant plus de questions à poser, la séance est close à 19H45.